

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

N° VA_DEL2026_130

Objet : Détermination du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune et du CCAS de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Lahanissa MADI étant excusée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-1 et suivants, ainsi que les articles R252-3 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que la composition du comité social territorial doit être définie pour le mandat 2026-2032,

Considérant que cette composition sera renouvelée à partir des élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 21 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 496 agents,

Le nombre de représentants titulaires du personnel au CST compte tenu d'un effectif compris entre 1 000 et 2 000 agents est de 5 à 8 conformément à l'article R252-34 du code général de la fonction publique.

La collectivité dispose de la faculté de maintenir la parité numérique entre les deux collèges et de faire voter les représentants du collège employeurs qui émettront dans ce cas, de leur côté, leur avis, avec au final deux avis rendus sur

la même question, soit un par collège.

Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- de retenir le nombre maximal de représentants du personnel soit 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.**
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants**
- de décider du recueil par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224404-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026